



Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire Covid 19, à l'Espace de la Confluence, avenue Jean Ferrat à Auriol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE, 1^{er} adjoint.
Date et publicité de la convocation : 06/04/2021

ETAIENT PRESENTS : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, VOLPE Michèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DI MAGGIO Manon

OBJET : Approbation du Compte Administratif du budget principal de la Commune - Exercice 2020.

Rapporteur : Madame Céline LEGENDRE, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Ainsi, avant de commencer les débats portant sur le présent compte administratif, il est procédé à ladite élection à main levée, Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE étant élu à l'unanimité.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte de Gestion 2020 du comptable public,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Madame le Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

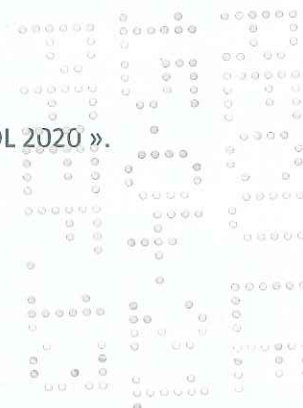
Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Abstentions Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 ».

DECIDE :





ARTICLE 1 : De prendre acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

2020						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés	-	1 530 876.79	1 194 712.52	-	1 194 712.52	1 530 876.79
Opérations de l'exercice	12 471 228.20	13 351 928.03	1 803 871.10	1 976 914.79	14 275 099.30	15 328 842.82
TOTAUX	12 471 228.20	14 882 804.82	2 998 583.62	1 976 914.79	15 469 811.82	16 859 719.61
Résultats de clôture	-	2 411 576.62	-1 021 668.83	-		1 389 907.79
Restes à réaliser	-	-	241 782.98	588 312.73	241 782.98	588 312.73
TOTAUX CUMULES	12 471 228.20	14 882 804.82	3 240 366.60	2 565 227.52	15 711 594.80	17 448 032.34
RESULTATS DEFINITIFS		2 411 576.62	- 675 139.08			1 736 437.54

ARTICLE 2 : De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : De viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

ARTICLE 5 : De prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci-jointe).

ARTICLE 6 : De voter le présent Compte Administratif 2020 (Compte Administratif ci-joint).

Fait les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

Le premier adjoint,

Jean-Paul ALLOUCHE

Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture,

Et de la publication le :

Le Maire, Véronique MIQUELLY